



PETITE  
ENFANCE  
À PARIS

ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE  
PRIORITE TRANSPARENCE

Paris est aujourd'hui le premier département de France en matière d'accueil collectif de la petite enfance avec près d'un enfant sur deux âgé de moins de trois ans accueilli au sein d'un établissement d'accueil de la petite enfance financé par la Ville de Paris.

Développer l'accueil de la petite enfance constitue une priorité pour la collectivité parisienne. D'une part pour préparer, le plus en amont possible et dans les meilleures conditions, le parcours de vie des petites Parisiennes et des petits Parisiens. D'autre part, pour favoriser la conciliation entre les vies personnelle, familiale et professionnelle de leurs parents.

Depuis plusieurs années, un effort partagé et continu est porté par la Ville de Paris, l'ensemble de ses partenaires et les mairies d'arrondissement, dont l'attribution des places de crèche est légalement la compétence exclusive, pour développer des outils d'information en direction des parents concernant l'accueil de la petite enfance: création des Relais Informations Familles, développement des supports de communication, mise en place de réunions publiques d'information sur l'ensemble des modes d'accueil, etc.

Une première étape d'harmonisation des procédures d'attribution des places en crèches a été réalisée grâce à l'adoption d'un règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance par le Conseil de Paris 2013.

Les attentes légitimes des parents parisiens nous invitent à franchir une nouvelle étape pour améliorer leur compréhension de la procédure d'attribution des places en crèche et pour simplifier leurs démarches.

C'EST DANS  
CETTE PERSPECTIVE  
QUE NOUS NOUS  
ENGAGEONS  
AUJOURD'HUI POUR :

- Garantir à tous les parents l'accès à une information exhaustive et transparente sur l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance.
- Permettre au plus grand nombre d'enfants d'avoir accès à un mode d'accueil en portant une attention spécifique aux enfants en situation de vulnérabilité.
- Simplifier les démarches des familles et leur proposer une orientation vers des modes d'accueil alternatifs en cas de non obtention d'une place.





## ENGAGEMENTS DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT

### ENGAGEMENT 1

Garantir l'accès de tous les parents à une **information exhaustive** sur l'ensemble des modes d'accueil collectifs comme individuels, leurs coûts, ainsi qu'un accompagnement dédié au sein des Relais Information Familles dès leur première demande d'information.

### ENGAGEMENT 2

Garantir l'accès à tous les parents souhaitant bénéficier d'une place de crèche à une **information transparente** sur le fonctionnement de la procédure d'attribution, notamment aux critères prioritaires retenus dans l'arrondissement.

### ENGAGEMENT 3

Généraliser l'utilisation du **système d'information unifié** proposé par la Ville de Paris (SIPE) à toutes les étapes de la procédure d'attribution des places en crèche (de la demande des parents à la décision de la commission d'attribution).

### ENGAGEMENT 4

Assurer une mise à jour régulière de la liste des demandeurs en attente afin que ces derniers **actualisent leurs souhaits** tous les 3 à 6 mois

### ENGAGEMENT 5

**Dématérialiser les démarches** liées à la demande de place en crèche à travers le développement du télé-service : demande d'inscription, prise de rendez-vous au sein du Relais Informations Familles, constitution du dossier et actualisation des souhaits d'accueil tous les 3 à 6 mois.

### ENGAGEMENT 6

Garantir que l'ensemble des décisions d'attribution ou de refus d'une place en crèche soit formulé par une **commission d'attribution**:

- Composée de manière pluraliste et pluridisciplinaire.
- Se réunissant aussi fréquemment que nécessaire pour attribuer les places vacantes et au minimum trois fois par an.

- S'appuyant sur les propositions formulées par la PMI, le service social et les coordinateurs de secteur lors de l'examen technique préalable consacré aux situations particulières, et notamment aux familles en situation de vulnérabilité.
- S'appuyant sur un travail préalable de coordination avec les partenaires associatifs permettant de disposer de l'état de l'offre d'accueil disponible la plus actualisée.
- Établissant une liste d'attente, permettant l'admission d'enfants en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

### ENGAGEMENT 7

Informers les parents de la décision de la commission d'attribution dans un **délai de 15 jours** suivant sa tenue. En cas de non-obtention

### ENGAGEMENT 8

Publier un **bilan de la commission d'attribution** après sa tenue sur le site de la Mairie d'arrondissement.

## SIGNATURE

Le/La Maire d'arrondissement :



## ENGAGEMENTS DE LA MAIRE DE PARIS

### ENGAGEMENT 1

Garantir un appui méthodologique aux arrondissements volontaires pour mettre en place de nouvelles procédures d'attribution des places en crèche (anonymisation des dossiers, cotation, systématisation de la proposition d'accueil individuel aux parents conforme à leurs besoins, en cas de non obtention d'une place de crèche).

### ENGAGEMENT 2

Généraliser avec les arrondissements l'ouverture de **Relais Information Familles** ainsi que le renforcement de leur rôle, de leur compétence et de leur positionnement comme tête de réseau (refonte du cahier des charges, amélioration de la formation proposée aux agents, développement des partenariats).

### ENGAGEMENT 3

Accompagner les mairies d'arrondissement dans l'appropriation du système d'information petite enfance de la Ville de Paris (SIPE) et dans la promotion du **recours aux télé-services par les parents**.

### ENGAGEMENT 4

Mobiliser les partenaires (CAF, CPAM, représentants des crèches associatives, représentants de l'accueil individuel) afin de permettre l'organisation, dans tous les arrondissements, de **réunions publiques d'information** globale des parents sur les modes d'accueil de la petite enfance, les aides et les services auxquels ils peuvent avoir accès.

### ENGAGEMENT 7

Garantir la présence des associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance au sein des **commissions d'attribution** des arrondissements afin de renforcer l'efficacité de la procédure d'attribution.

### ENGAGEMENT 8

Lancer une campagne d'information à **l'échelle parisienne** afin d'améliorer l'information et la compréhension des parents sur le fonctionnement de l'accueil de la petite enfance (en accueil collectif et individuel) et l'accès aux démarches dématérialisées.

## SIGNATURE

La Maire de Paris :

## ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE



PETITE  
ENFANCE  
À PARIS

**1 ENFANT  
SUR 2**

de moins de 3 ans est accueilli dans un établissement financé par la ville de Paris.

Un quart des familles soit

**70 000**

familles comprend un enfant de moins de 3 ans.

**2 ENFANTS**

de moins de 3 ans sur 3 ont des parents qui travaillent tous les deux

**74 000**

enfants de moins de 3 ans vivant à Paris.

**1 ER**

département de France en matière d'accueil collectif.

**34 900**

Parc public d'accueil de la petite enfance et X établissements.

**2 548**

assistant-e-s maternel-le-s agré-e-s et formé-e-s par la collectivité parisienne, et employé-e-s directement par des particuliers

**63**

centres de protection maternelle infantile

Objectif de création

**5 000**

places de crèches d'ici

**2020**

**17**

Relais Informations Familles à Paris.

**1 SITE**

les tribus.paris.fr permet de trouver les modes d'accueil pérennes ou ponctuels tels que le baby-sitting.